YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NL/SM

DECISION N° 2001-419

OBJET : Signature de la convention relative à un contrôle technique d'éclairage public pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle EST, enfouissement des réseaux à Yerres, conclue avec la société AFITEST.

L'Adjoint au Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention relative à un contrôle technique pour la rue Charles de Gaulle, enfouissement du réseau et éclairage public à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la Société AFITEST correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société AFITEST Ile de France-Est & Région Centre - Immeuble « Le Mozart » 39, rue Paul Claudel 91000 EVRY la mission de contrôle technique de l'éclairage public pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle EST, enfouissement des réseaux à Yerres,

DE signer la convention correspondante,

DIT que le montant des honoraires s'élèvent à 1 395,00 € H.T. soit 1 668,42 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2002.

Fait à Yerres, le 24 décembre 2001

REÇU LE
7 JAN. 2002

L' Adjoint,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE